

**2H2M**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 14 rue Cézanne 50350 DONVILLE-LES-BAINS**  
**104 075 387 RCS COUTANCES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le dix-huit mai,  
A quinze heures,

Les associés de la Société 2H2M, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur You HU, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Haiyan ZHU, titulaire de 380 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mathieu HU, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Matéo HU, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur You HU, gérant associé.

Madame Haiyan ZHU est désignée comme secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports,*
- *Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,*
- *Augmentation du capital social de 1 000 000 euros par voie d'apport des parts sociales,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,*

Paraphe  


Paraphe  


- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le contrat d'apport conclu avec Monsieur You HU et Madame Haiyan ZHU,
- le rapport de Monsieur Yoan BUSNEL, Commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président donne lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION – APPROBATION DE L'APPORT**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport signé en signature électronique en date du 18 mai 2026, aux termes duquel Monsieur You HU et Madame Haiyan ZHU font apport à la Société des 9 000 parts sociales qu'ils détiennent en totalité dans la société ZHU, lesdites 9 000 parts sociales étant évaluées à un montant global de 1 000 000 euros,
- du rapport de Monsieur Yoan BUSNEL, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 5 mai 2026,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

L'apport est réalisé avec un effet rétroactif au 22 avril 2026.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social d'une somme d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €) pour le porter de MILLE EUROS (1 000 €) à UN MILLION MILLE EUROS (1 001 000 €), au moyen de la création de UN MILLION (1 000 000) de parts sociales nouvelles d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

Paraphe  


Paraphe  


- Monsieur You HU.....666 700 parts sociales
- Madame Haiyan ZHU .....333 300 parts sociales

L'augmentation de capital est réalisée avec un effet rétroactif au 22 avril 2026.

Les parts nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces parts sociales seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION – CONSTATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RÉOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 - APPORTS

*Il est ajouté l'alinéa suivant :*

*Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 000 000 euros, au moyen de l'apport effectué par Monsieur You HU de 6 000 parts sociales et par Madame Haiyan ZHU de 3 000 parts sociales de la société ZHU, évaluées à 1 000 000 euros.*

*Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 1 000 000 de parts nouvelles de 1 euro chacune, dans les proportions suivantes :*

- Monsieur You HU.....666 700 parts sociales
- Madame Haiyan ZHU .....333 300 parts sociales

Paraphe  


Paraphe  


Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION MILLE EUROS (1 001 000 €), divisé en UN MILLION MILLE (1 001 000) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1 001 000 et libérées conformément à la loi.

Les parts sociales sont réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs, à savoir :

- Par Monsieur You HU,

A concurrence de SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENTS parts sociales,

Numérotées de 1 à 667 300, ci..... 667 300 parts sociales

- Par Madame Haiyan ZHU,

A concurrence de TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT parts sociales,

Numérotées de 667 301 à 1 000 980, ci..... 333 680 parts sociales

- Par Monsieur Mathieu HU,

A concurrence de DIX parts sociales,

Numérotées de 1 000 981 à 1 000 990, ci..... 10 parts sociales

- Par Monsieur Matéo HU,

A concurrence de DIX parts sociales,

Numérotées de 1 000 991 à 1 001 000, ci..... 10 parts sociales

---

**Total des parts composant le capital social, ci.....1 001 000 parts sociales**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RÉOLUTION - POUVOIRS**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

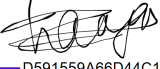
**Monsieur You HU**

Tant en son nom propre qu'en qualité de représentant légal  
de Messieurs Mathieu HU et Matéo HU

Signé par :  
  
DB0AA9E95E0E4BD...

**Madame Haiyan ZHU**

Tant en son nom propre qu'en qualité de représentant légal  
de Messieurs Mathieu HU et Matéo HU

Signé par :   
D591559A66D44C1...